DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONTRAT DE COMPTE CLIENT AVEC LA POSTE

Service Administration générale -
Secrétariat des assemblées
N° 2017-D-136

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,

- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président,

- VU, l'arrêté n°10 du 27 janvier 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Denis DOLIMONT, en tant que vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1er – Suite à l'actualisation des identifiants SIREN et SIRET de la communauté d'agglomération, est approuvé le contrat passé entre La Poste – Direction des ventes entreprises PIC Bordeaux Cestas ZA du Pot au Pin 33629 BORDEAUX Cedex 9 et GrandAngoulême, fixant les conditions de facturation et de paiement applicables aux produits et services proposés par La Poste.

Article 2 – De plus, il convient d'approuver également un avenant aux conditions de paiement précisant que l'agglomération est soumise aux règles du mandatement préalable.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **22 mai 2017**
Publié ou notifié,
Le **22 mai 2017**